



23 août 2012



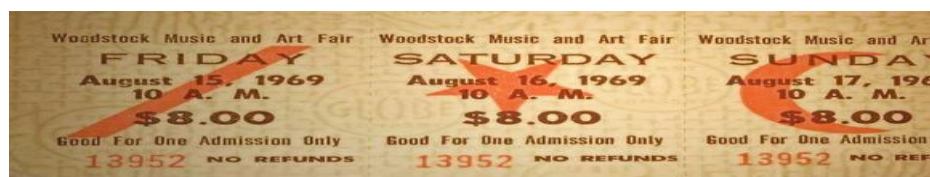
40% de subvention sur les activités culturelles à l'initiative des salariés

2 fois par an, vous pouvez bénéficier de 40% de subvention sur des spectacles culturels (1) de votre choix, avec un maximum de 40€ de subvention par spectacle et par personne composant la famille (salarié(e), conjoint, enfants) **Valable aussi lors de vos sorties à l'étranger, sur votre lieu de vacances ...**

SUR PRÉSENTATION de l'**ORIGINAL** de votre BILLET d'ENTRÉE sur lequel DOIT figurer le **PRIX**, la **DATE** du spectacle et votre **NOM** (2)



Délai de présentation : 2 mois maxi après la date du spectacle



RENSEIGNEMENTS à la BIBLIOTHEQUE

- (1) Concert, théâtre, festival (Hors parc d'attractions, et manifestations sportives)
- (2) Si votre nom n'apparaît pas sur le billet, fournir une facture à votre nom

